

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 1^{er} juin 2023

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni le 1^{er} juin 2023 dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président, (sauf à la 5^{ème} et 15^{ème} question),
Sous la présidence de M. Patrick GIAT à la 5^{ème} question,
Sous la présidence de M. Antoine GRAU, 1^{er} Vice-président, à la 15^{ème} question,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE (sauf à la 10^{ème} question), M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL (jusqu'à la 20^{ème} question), M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marie LIGONNIÈRE (jusqu'à la 7^{ème} question), M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Katherine CHIPOFF, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS (jusqu'à la 4^{ème} question), M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ (jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET (jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA et M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Sébastien BÉROT (à la 1^{ère}, 21 et 22^{ème} questions), M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. David CARON, M. Jean-Claude COSSET, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT (jusqu'à la 6^{ème} question), M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE (sauf à la 23^{ème} question), Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MÉODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT (sauf à la 23^{ème} question), Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT (jusqu'à la 4^{ème} question et à compter de la 21^{ème} question), M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, M. El Abbes SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESETE, Mme Eugénie TÉTENOIRE, M. Michel TILAUD, M. Thierry TOUGERON, et Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE (à la 5^{ème} et 15^{ème} question), Président ;

Mme Séverine LACOSTE (à la 10^{ème} question), M. Bertrand AYRAL (à partir de la 21^{ème} question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Mme Marie LIGONNIÈRE (pouvoir à Mme Françoise MÉNÈS à compter de la 8^{ème} question), Vice-présidents ;

Mme Catherine LÉONIDAS (pouvoir à M. Antoine GRAU à compter de la 5^{ème} question), M. Marc MAIGNÉ (à compter de la 21^{ème} question et jusqu'à la 23^{ème} question), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET (à compter de la 21^{ème} question), M. Didier ROBLIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Conseillers délégués ;

Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), Mme Dorothée BERGER (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), M. Sébastien BÉROT (pouvoir à

Mme Eugénie TÊTENOIRE à compter de la 2^{ème} question et jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Catherine BORDE-WOHMANN (pouvoir à M. Jean-Claude COSSET), Mme Viviane (pouvoir à Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à Mme Katherine CHIPOFF à compter de la 7^{ème} question), Mme Amaël DENIS (pouvoir à M. Jean-François FOUNTAINE sauf à la 5^{ème} et 15^{ème} question), Mme Hélène DE SAINT-DO (pouvoir à M. Guillaume KRABAL), Mme Nadège DÉsir, M. Olivier GAUVIN, M. Dominique GUÉGO (pouvoir à Mme Marie NÉDELLEC), M. Régis LEBAS, Mme Martine MADELAINE (à la 23^{ème} question), Mme Chantal MURAT (à la 23^{ème} question), M. Hervé PINEAU (pouvoir à M. Didier GESLIN), M. Patrick PHILBERT (pouvoir à M. Marc MAIGNÉ à compter de la 5^{ème} question et jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Martine RENAUD (pouvoir à Mme Elyette BEAUDEAU), Mme Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY), Mme Tiffany ROY (pouvoir à M. Thierry TOUGERON), Mme Marie-Céline VERGNOLLE (pouvoir à M. David BAUDON), Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. Alain DRAPEAU

n° 20

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE DRAGAGE D'ENTRETIEN DU PORT ATLANTIQUE LA ROCHELLE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. BLANCHARD

Afin de maintenir son espace de navigation accessible aux navires tout au long de l'année, le Port Atlantique La Rochelle réalise des dragages de sédiments d'entretien de son espace nautique. Cet entretien fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et couvre les opérations de dragage et d'immersion en mer des sédiments. La précédente autorisation arrive à échéance fin 2023. Le dossier mis à la consultation du public du 17 mai au 21 juin 2023 présente l'étude des impacts environnementaux du dragage sur le site de prélèvement et sur le site de dépôt sur le site du Lavardin à proximité des côtes. Cette demande d'autorisation porte sur une durée de 10 ans et prend en compte les futurs aménagements du Port Horizon 2025. Dans le cadre de cette enquête publique, l'avis du Conseil communautaire est requis.

Le Port Atlantique La Rochelle doit s'adapter à l'évolution du transport de fret maritime mondial qui induit une croissance régulière de la taille des navires. C'est en réponse à cet enjeu que le Grand Port Maritime de La Rochelle a élaboré son projet de « Port Horizon 2025 » pour lequel l'Agglomération a émis un avis favorable lors du Conseil communautaire du 23 janvier 2020.

Afin de maintenir son accessibilité, le Port doit procéder à des dragages réguliers de sédiments au droit des chenaux d'accès, des bassins et des souilles en pied de quais.

C'est dans ce cadre que le Port Atlantique La Rochelle, a déposé une demande d'autorisation conformément au code de l'environnement pour le dragage d'entretien du port et l'immersion des sédiments sur le site historique du Lavardin à proximité du coureau de La Pallice, pour une période de 10 ans. A l'issue d'une concertation avec les principaux acteurs intentionnels, professionnels et associatifs initiée dès le début des études au second semestre 2021, une enquête publique est organisée du 17 mai au 21 juin 2023.

L'autorisation actuelle de dragage valable jusqu'à fin 2023, donne la possibilité de retirer un maximum de 300 000 m³ de sédiments par an sans dépasser 250 000 m³ en moyenne annuelle sur 116 hectares.

Avec les futurs aménagements mais aussi avec des réductions d'interventions dans deux zones portuaires, la nouvelle demande porte sur 128 hectares (+10%) pour 320 000 m³ maximum par an avec un volume annuel moyen de 270 000 m³ (+8 %). Ce supplément s'explique par la prise en compte des modélisations hydro-sédimentaires des futurs

aménagements prévus dans le projet Port Horizon 2025. Cela représente une augmentation de sédiments à draguer de 35 000 m³. La carte des zones de dragage

Avant chaque campagne annuelle de dragage, des analyses chimiques et bactériologiques des sédiments (en majorité des vases) sont réalisées pour permettre ou non leur immersion dans le milieu naturel. Les analyses répondent au référentiel de qualité chimique de l'arrêté du 9 août 2006 modifié (voir en annexe 2). Les sédiments ne remplissant pas les conditions d'immersion seront traités à terre au centre de traitement des sédiments non immergeables sur le site de la Repentie, dans le cadre d'une autorisation spécifique.

L'immersion des sédiments se fait au droit du plateau du Lavardin situé à 3 km au sud-ouest de la pointe de Chef de baie. Elle reçoit depuis 1965 les produits de dragage des ports rochelais (port de commerce, port de pêche, port de plaisance, vieux port). La faible profondeur des fonds marins sur cette zone permet de limiter la mise en suspension des matériaux lors de la vidange de la drague. La récente modélisation des immersions et de dispersion du panache turbide d'une campagne de dragage sur l'ensemble du site portuaire montre qu'il ne reste plus de dépôt pérenne et significatif sur le site d'immersion et alentour. Cela démontre le caractère de dilution et de dispersion du site choisi à recevoir l'ensemble des déblais de dragage. Les suivis environnementaux de la zone d'immersion (bathymétrie et peuplements benthiques) soulignent son acceptabilité à recevoir les sédiments des dragages d'entretien : il ne reste plus de trace significative des immersions entre deux sessions de dragage.

Le Port dispose d'un long retour d'expérience sur le sujet du dragage de ses infrastructures et de nombreuses mesures sont déjà prises pour réduire les impacts du projet sur l'environnement. Afin d'accompagner l'immersion de ces sédiments sur le site du Lavardin, le Port Atlantique La Rochelle met en place des mesures de réduction et de suivi (cf. annexe 3). Ces bonnes pratiques concernent l'arrêt des opérations de dragage et de clapage en période estivale pour limiter l'incidence sur le trafic maritime, les activités de conchylicoles, et la plaisance de loisirs. Un suivi bathymétrique sur la zone d'immersion sera désormais réalisé 2 fois par an sur une surface plus grande (205 ha au lieu de 78,65 ha). Les mesures d'accompagnement visent à la réduction des sources de pollution (récupération des macro déchets, respect de la police du port, suivi des rejets pluviaux, gestion de la sécurité). Par ailleurs, les opérateurs seront sensibilisés à la reconnaissance des mammifères marins et des tortues pour adapter les manœuvres en leur présence sur secteur. Le Port a aussi prévu de faire évoluer ces équipements de dragage pour réduire leur incidence sur l'environnement (baisse des émissions de gaz à effets de serre, NOx, SOx et des nuisances sonores).

Enfin, en réponse à l'autorité environnementale, le Port Atlantique de La Rochelle précise que des analyses radiochimiques, ont été réalisées par OTEIS en 2019-2020. Celles-ci viennent compléter une étude réalisée en 2017, menée pour le projet de Port Horizon 2025. Ces mesures ont montré que des traces de Thorium 232 sont présentes dans les sédiments profonds du Port, non touchés par le dragage d'entretien et dans des proportions à peine supérieures au bruit de fond naturel local. Ce paramètre n'a pas été considéré comme significatif pour le suivi de la qualité des eaux, des sédiments ou encore des produits de la mer, et ne fait donc pas l'objet de mesure de suivi spécifique.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.414-1, L.122-1 à L.122-15, R123-1 et suivants, R.181-1 et suivants, R.214-1 et R.122-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 relatif à l'ouverture d'une enquête publique et notamment l'article 9 sollicitant l'avis du Conseil communautaire,

Vu le dossier d'enquête publique,

Considérant les avis rendus par l'Autorité environnementale du 12 janvier 2023 et du Conseil de gestion du Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Perthus en date du 16 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis d'autorisation formulée par le Grand Port Maritime de la Rochelle d'entretien.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 82
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres ayant donné procuration : 20
Nombre de votants : 78
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 78
Votes pour : 76
Votes contre : 2 (Mme MARIEL, M. SOUBESTE)

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU**

Signé électroniquement par : Antoine Grau
Date de signature : 13/06/2023
Qualité : Antoine Grau - 1er Vice-président

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Annexe 1 - carte des zones de dragage

(Extrait du dossier soumis à l'enquête publique)

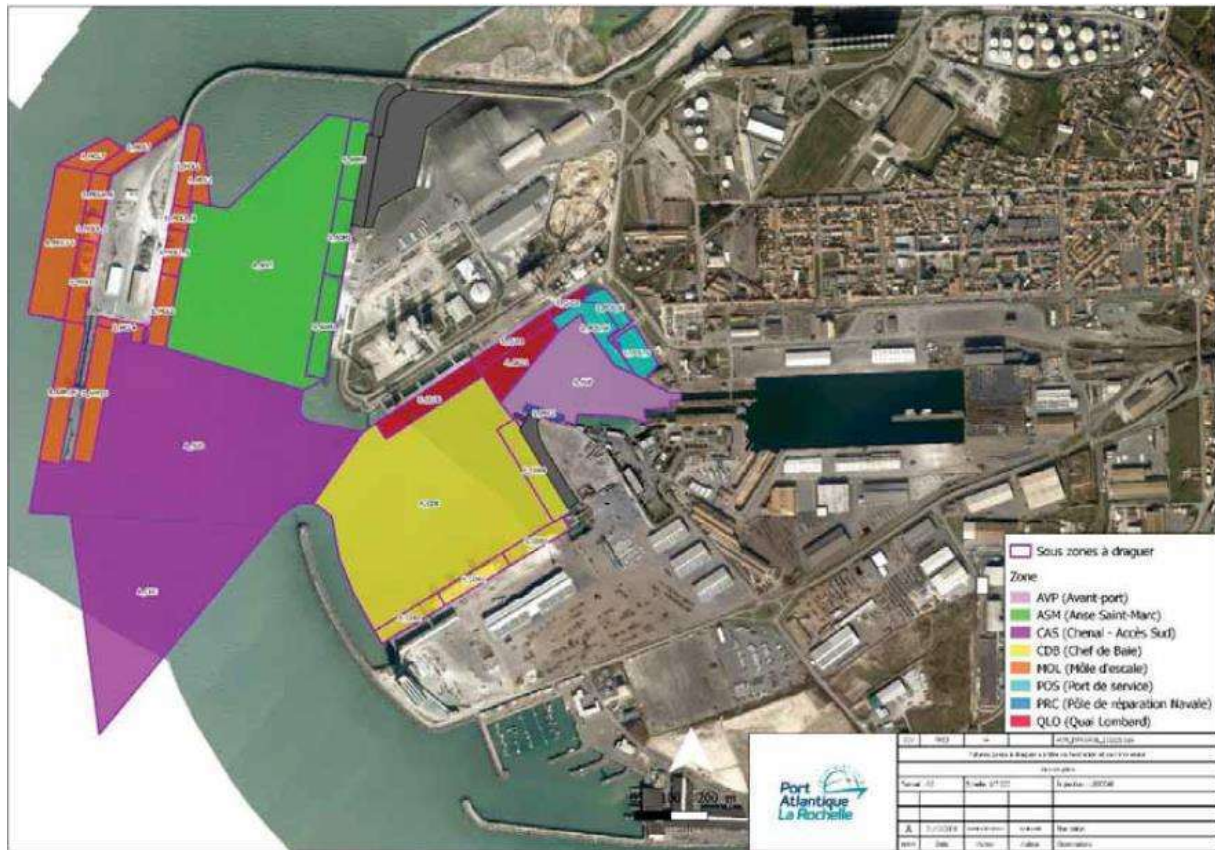


Figure 1-2 – Carte de localisation des futures zones à draguer au titre de l'entretien et de l'immersion

Tableau 1-1 - Cotes d'exploitation maximales des futures zones à draguer

Zone à draguer	Code	Sous-zone	Cotes d'exploitation de juillet 2021 (en m CM)	Futures cotes d'exploitation maximales (en m CM)	Type de zone
Anse Saint Marc	ASM	Evitage	-9	-10*	Accès maritime
		Poste 1	-13	-14	Souilles
		Poste 2	-13	-14	Souilles
		Poste 3	-	-14*	Souilles
Chenal – Accès sud	CHE SUD	Chenal	-	-10	Accès maritime
		Accès sud	-9	-10	Accès maritime
Chef de Baie	CDB	Evitage	-9	-10*	Accès maritime
		Poste 1	-13	-14	Souilles
		Poste 2	-13.5	-14	Souilles
		Poste 3	-9	-13	Souilles
Môle d'Escale - Appontement	MOL APP	Poste 4	-	-14*	Souilles
		Accès Poste 1	-8	-10	Accès maritime
		Poste 1	-9.5	-10.5	Souilles
		Poste 2-Nord	-10	-10.5	Souilles
		Poste 2 - Sud	-10	-12	Souilles
		Poste 3	-11	-12	Souilles
		Poste 4	-	-6	Souilles
		Accès Poste 5-6	-10	-11	Accès maritime
		Poste 5	-12.5	-13	Souilles
		Poste 6 - Nord	-12	-12	Souilles
		Poste 6 - Sud	-12	-13	Souilles
		Accès Poste 7	-4	-8	Accès maritime
		Poste 7	-6	-8,5	Souilles
Port de Service	POS	APP - Est	-11.5	-12	Souilles
		APP - Ouest	-15	-16	Souilles
		Nord	-3.5	-4	Souilles
Avant-Port	AVP	Sud	-3.5	-4	Souilles
		Ouest	-5	-5,5*	Souilles
		Avant-Port	-4	-4,5	Accès maritime
Quai Lombard	QLO	PRCN	-	-5	Souilles
		Poste 1	-13	-14*	Souilles
		Accès Poste 1	-6	-7,5*	Accès maritime
		Poste 1	-8.5	-9	Souilles
		Poste 2	-8	-8,5*	Souilles

En gras, les nouvelles zones à draguer.

* après réalisation des travaux d'approfondissement prévus dans le cadre du projet Port Horizon 2025

Annexe 2 : référentiel de qualité chimique de l'arrêté du 9 août 2006 modifié

(Extrait du dossier soumis à l'enquête publique)

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 017-241700434-20230601-DCC010623_20-DE



Paramètre	Niveau N1	Niveau N2
Métaux en mg kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm		
Arsenic	25	50
Cadmium	1.2	2.4
Chrome	90	180
Cuivre	45	90
Mercuré	0.4	0.8
Nickel	37	74
Plomb	100	200
Zinc	276	552
HAP en g kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm		
Acénaphène	15	260
Acénaphylène	40	340
Anthracène	85	590
Benzo(a)anthracène	260	930
Benzo(b)fluoranthène	400	900
Benzo(k)fluoranthène	200	400
Benzo(g,h,i)pérylène	1700	5650
Benzo(a)pyrène	430	1015
Chrysène	380	1590
Dibenzo(a,h)anthracène	60	160
Fluoranthène	600	2850
Fluorène	20	280
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	1700	5650
Naphtalène	160	1130
Phénanthrène	240	870
Pyrène	500	1500
PCB en g kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm		
PCB congénère 28	5	10
PCB congénère 52	5	10
PCB congénère 101	10	20
PCB congénère 118	10	20
PCB congénère 138	20	40
PCB congénère 153	20	40
PCB congénère 180	10	20
TBT en g kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm		
TBT	100	400

- ▶ Mesures de réduction :
 - Bonnes pratiques de dragage/clapage :
 - Arrêt des opérations lors de la période estivale pour éviter et réduire les incidences sur le trafic maritime, la plaisance (forte fréquentation du plan d'eau) et le tourisme balnéaire.
 - Modalités de clapage visant à éviter et réduire les dépôts sur les zones d'exhaussement identifiées sur la zone d'immersion par un suivi bathymétrique.
 - Dans le cadre de l'amélioration continue des modalités de dragage d'entretien, le suivi bathymétrique de la zone d'immersion sera étendu géographiquement, passant de 169 ha à 205 ha, et sera réalisé 2 fois par an, en mai et en septembre (au lieu d'un suivi annuel).
 - Programmation des opérations de dragage selon résultats des campagnes bathymétriques trimestrielles dans l'enceinte du port, et des besoins du port.
 - **Sensibilisation des opérateurs à l'observation des mammifères marins et tortues marines** : les membres de l'équipage de la drague seront formés à la reconnaissance des mammifères marins et tortues marines. Un protocole sera élaboré afin d'adopter les bonnes mesures en cas de présence de ces animaux sur le secteur des opérations.
- ▶ Mesures d'accompagnement en place :
 - Recherche et réduction des sources de pollution :
 - Récupération des macrodéchets par la drague et collecte des déchets sur le plan d'eau du port pour lutter contre la diffusion des macro-déchets dans le milieu maritime,
 - Réduction de l'impact des rejets d'eau de ruissellement par l'entretien et la mise aux normes des réseaux pluviaux dans ses limites administratives,
 - Prévention des pollutions par l'ensemble des usagers du port via le règlement de police du Port et son règlement d'exploitation ;
 - Gestion des incidents et pollution par mise en œuvre de plans d'action et moyens d'urgence de traitement des pollutions ;
 - Gestion de la sécurité : application de procédures dans le cadre du système de management du Port et formation des employés ;
 - Installation de valorisation à terre des sédiments non immergeables : poursuite de l'exploitation d'une installation de traitement des sédiments non immergeables sur le site de la Repentie et étude de nouvelles pistes de réemploi ;
 - Information et communication :
 - Transmission aux Services de l'Etat des résultats des analyses de qualité des sédiments et bilan des résultats de chaque campagne annuelle de dragage-immersion ;
 - Communication auprès du grand public via le site internet de PALR, la publication mensuelle « l'Escale atlantique » et l'organisation de la journée « Port Ouvert »
 - Mise en place du Schéma de Gestion des sédiments de Dragage de la mer des Pertuis : poursuite de l'implication de PALR dans la démarche pilotée par le Conseil départemental de Charente-Maritime.
- ▶ Mesures d'accompagnement nouvelles :
 - **Optimisation de la nouvelle drague**, répondant à un certain nombre d'objectifs environnementaux et favorables à l'ensemble des compartiments environnementaux :
 - Diminution des émissions de gaz à effet de serre grâce une motorisation hybride,
 - Diminution des émissions polluantes (NOx et SOx) dans l'atmosphère,
 - Réduction des niveaux de bruit,
 - Recours à des systèmes de peinture antifouling ayant un impact minimum sur l'environnement,
 - Recours à des produits ayant un impact minimum sur l'environnement pour éviter la fixation des algues et des coquillages sur les refroidisseurs,
 - Maintien de l'absence de surverse actuellement respectée sur la drague Cap d'Aunis.
 - L'utilisation d'huiles biodégradables pour les moteurs et les installations hydrauliques;

- **Participation aux futures études de caractérisation d'hydrocarbures de la Baie de La Rochelle** : PALR reste engagé sur les écosystèmes des groupes de travail portant sur l'amélioration des connaissances sur les écosystèmes des Pertuis Charentais. Une piste d'étude consisterait à identifier de potentielles sources de pollution en hydrocarbures (HAP) aux abords de la zone d'immersion, et non identifiée dans les sédiments portuaires.
 - **Caractérisation des peuplements halieutiques du port** : Les zones portuaires ne présentent pas d'habitats préférentiels pour les poissons (zones artificialisées), ni ne participent aux zones de fonctionnalités halieutiques. Toutefois, afin de mieux appréhender la diversité biologique associée au site portuaire, la caractérisation des peuplements portuaires sera réalisée sous la forme de 2 campagnes de pêche, réalisées à l'issue de la réception des travaux de PH2025 et au cours de la période autorisée des dragages d'entretien.
- ▶ **Suivis environnementaux dans l'enceinte portuaire et sur la zone d'immersion :**
- Suivi de la qualité des sédiments portuaires en respectant les plans d'échantillonnage ;
 - Suivi de la qualité des eaux portuaires ;
 - Suivi environnemental de la zone d'immersion : nature et qualité des sédiments, faune benthique ;
 - Suivi halieutique du site d'immersion ;
 - Suivi de l'effet du clapage sur la turbidité au droit de la zone d'immersion,
 - Suivis bathymétriques de la zone d'immersion, deux fois par an.

Les suivis font l'objet d'un bilan annuel. Dans le cadre de la prochaine autorisation, sera réalisé un bilan à 5 ans des suivis environnementaux, des opérations de surveillance et des rapports annuels afin d'ajuster les méthodes et programmes des travaux d'entretien.

Le suivi des mesures ERC est réalisé via :

- ▶ Un bilan annuel des suivis réalisés,
- ▶ Un bilan à mi-parcours de la durée de l'autorisation, soit à N+5 ans ;
- ▶ Un bilan décennal, avant renouvellement du titre.